

Le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029. C'est une convention de participation à adhésion facultative

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal de Plateau d'Hauteville n°2018-120 du 27 novembre 2018 fixant la participation à la protection sociale « Maintien de salaire ».

Pour rappel, les modalités de participation de la commune concernant la protection sociale :

- La participation financière est exclusivement versée aux agents adhérents aux contrats-groupe souscrits par l'employeur.
- Chaque agent peut prendre individuellement une garantie « maintien de salaire » qui lui permet, après 3 mois d'arrêt de maladie ordinaire sur 1 année, de prétendre à un complément équivalent au demi-traitement, avec une indemnisation en cas d'arrêt de maladie prolongé et une compensation de perte de revenus en cas d'arrêt de travail, invalidité ou décès.
- Chaque agent ayant souscrit un contrat., percevra 20€ par mois sur sa fiche de paie, somme qui viendra en déduction de sa cotisation, soit une participation annuelle de 240€. La participation versée à chaque agent ne peut excéder le montant de sa cotisation.
La base de 20€ se destine à un agent communal à temps plein.
Pour les agents à temps non complet, une variation sera proratisée au temps de travail.
Pour les apprentis, une variation sera proratisée au temps de présence en collectivité.
- Pas de jour de carence mis en place pour les agents titulaires et stagiaires.
- Pour les contractuels, une carence de 6 mois sera appliquée. La participation sera versée au bout de 6 mois consécutifs de présence au sein de la mairie.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **ADHERE** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1^{er} janvier 2025,
- **ACCORDE** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,
- **DECIDE** d'adhérer au groupe TERRITORIA MUTUELLE et **FIXE** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20 € par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, **étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,**

- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent seront inscrits au budget

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Philippe EMIN



Publiée sur le site internet de la Commune le 25/04/2024

Accusé de réception en préfecture
001-200086122-20240424-DE-2024-05-16-DE
Date de télétransmission : 25/04/2024
Date de réception préfecture : 25/04/2024

2024-05-16-3